

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
00N°00001 /AMI/MINDDEVEL/2026 DU 07 JUIL 2026

**POUR LA PRE-SELECTION DES COMPAGNIES D'ASSURANCE EN VUE DE LA
SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE GROUPE AU PROFIT
DES PERSONNELS DU MINDDEVEL**

FINANCEMENT : BUDGET MINDDEVEL.

EXERCICE : 2026.

1- Objet

Dans le cadre de son chantier sur l'amélioration des conditions sociales de son personnel, le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL) a engagé une réflexion approfondie sur la mise en place d'un système de protection sanitaire au profit de ses agents.

À ce jour, le fichier des ressources humaines du MINDDEVEL dénombre 912 personnels répartis entre les services centraux et les structures déconcentrées sur l'ensemble du territoire national. Ces agents ne bénéficient pas encore d'une couverture santé complémentaire institutionnelle, les exposant ainsi à des risques financiers significatifs en cas de maladie ou d'hospitalisation.

Des échanges préliminaires ont été conduits avec des compagnies d'assurance agréées afin d'explorer les options de couverture envisageables. Il ressort de ces échanges plusieurs scénarios de couverture maladie adaptés à différentes catégories de personnel, couvrant les structures hospitalières publiques, confessionnelles, et parapubliques.

C'est dans ce cadre que le MINDDEVEL lance un appel à concurrence en vue du recrutement d'une compagnie d'assurance agréée conformément aux dispositions du Code des Assurances (Code CIMA) et à la réglementation camerounaise en vigueur.

2- Consistance des prestations

Les prestations consistent en :

- a) la mise en place d'une assurance maladie groupe couvrant le personnel (912) du MINDDEVEL ;
- b) la prise en charge des consultations médicales ;
- c) la prise en charge des frais pharmaceutiques ;
- d) la prise en charge des analyses médicales et examens spécialisés ;
- e) la prise en charge des hospitalisations ;
- f) la prise en charge des actes chirurgicaux ;
- g) la prise en charge des frais de maternité ;
- h) la prise en charge des frais d'optique selon les plafonds définis ;
- i) la mise en œuvre d'un système de tiers payant ;
- j) la délivrance de cartes biométriques d'assurés ;
- k) la production des rapports périodiques de gestion ;
- l) la mise à disposition d'un réseau national de formations sanitaires partenaires

La description détaillée des prestations sera précisée dans le dossier de consultation qui sera adressé aux candidats présélectionnés.

3- Participation et origine

La participation au présent ASMI est ouverte aux compagnies d'assurance :

- régulièrement établies au Cameroun ;
- agréées par le Ministre des Finances pour l'exercice des opérations d'assurance maladie ;
- régies par les dispositions du Code CIMA ;
- justifiant d'une expérience avérée dans la gestion des polices d'assurance maladie groupe ;
- disposant d'une couverture opérationnelle sur l'ensemble du territoire national.

4- Résultats et Produits Attendus du Prestataire

Au terme de la prestation, les éléments suivants sont attendus de la Compagnie :

- Garantir à l'ensemble des 912 personnels du MINDDEVEL une couverture médicale adaptée à leurs besoins, dans les structures de soins agréées sur l'ensemble du territoire camerounais ;
- Proposer plusieurs options de couverture différenciées en fonction des catégories socioprofessionnelles du personnel (hôpitaux publics/confessionnels et hôpitaux parapublics) ;
- Assurer la gestion des remboursements et des prises en charge, notamment via le système du tiers payant à un taux minimum de 80% ;
- Doter tous les assurés de cartes biométriques facilitant l'accès aux soins auprès des partenaires agréés ;
- Mettre en place un système de suivi et de reporting trimestriel permettant au MINDDEVEL de contrôler l'exécution du contrat ;
- Garantir la disponibilité d'un réseau étendu de prestataires de soins (hôpitaux, pharmacies, laboratoires, cabinets dentaires) sur l'ensemble du territoire national.

5- Financement

Financement : BUDGET MINDDEVEL Exercice 2026

6- Remises des offres

Les dossiers de candidature, rédigés en français ou en anglais, seront déposés exclusivement en ligne sur la plateforme COLEPS <http://www.marchespublics.cm> et une copie de sauvegarde sous forme de clé USB contenant les dossier administratif, technique et financier sera déposée au Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, Direction des Affaires Générales, 2eme étage, Porte 210, téléphone n°222 22 15 53, au plus tard le 05 Aout 2026 à 12 H 00, heure locale, portant les mentions suivantes:

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
000 000 001 /AMI/MINDDEVEL/2026 DU 07 JUIL 2026

POUR LA PRE-SELECTION DES COMPAGNIES D'ASSURANCE EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE MALADIE GROUPE AU PROFIT DES PERSONNELS DU MINDDEVEL

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

N.B : Taille et format des fichiers

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituer l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour le dossier Administratif ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre conformément aux tailles sus-indiquées.

Les offres parvenues après la date limite de dépôt seront jugées irrecevables.

7- Composition du dossier

Pour le Dossier Administratif (Enveloppe A), les pièces administratives suivantes sont requises :

- Lettre de manifestation d'intérêt timbrée ;
- Copie certifiée conforme de l'agrément délivré par le MINFI ;
- Copie certifiée conforme du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier ;
- Attestation d'immatriculation timbrée datant de moins de trois (03) mois ;
- Attestation de conformité fiscale timbrée datant de moins de trois (03) mois ;
- Attestation de non-faillite ;
- Attestation de domiciliation bancaire ;

- Plan de localisation timbrée datant de moins de trois (03) mois ;
- Déclaration sur l'honneur certifiant que la compagnie n'est ni sous administration provisoire, ni sous surveillance, ni sous redressement judiciaire.

** NB : Toutes les pièces fiscales devront être datées de moins de trois mois.*

NB : les groupements de prestataires ne sont pas autorisés pour cet AMI.

Pour le Dossier Technique (Enveloppe B), les documents ci-dessous doivent être produits :

a) Dossier de la compagnie

Chaque Compagnie fournira :

- présentation générale de la compagnie ;
- organigramme et moyens humains ;
- présentation du réseau national de soins ;
- présentation du système de gestion des sinistres ;
- présentation du système de tiers payant ;
- présentation du système d'identification des assurés ;
- références similaires réalisées au cours des cinq dernières années ;
- attestations de bonne exécution ou satisfécits correspondants ;
- certificat ISO 9001 version 2015, le cas échéant.

b) Critères d'évaluation

Critères éliminatoires :

- absence ou non-validité de l'agrément MINFI ;
- fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- dossier administratif incomplet après épuisement du délai réglementaire de régularisation ;
- absence de références dans le domaine de l'assurance maladie groupe ;
- absence des états financiers certifiés ;
- absence de la liste des conventions conclues avec les établissements de santé ;
- non satisfaction d'au moins soixante-dix (70) critères sur cent (100) ;
- non-conformité aux exigences du présent AMI.

Critères essentiels :

- Présentation générale de l'offre ;
- Références de la Compagnie pour des missions similaires ;
- Références du personnel clé ;
- Méthodologie et planning ;
- Moyens logistiques.

Critères de sélection

Les candidatures seront évaluées sur cent (100) points selon la répartition suivante :

Critères	Points
Références similaires en assurance maladie groupe	35
Réseau national de soins	20
Représentativité territoriale	15
Organisation et moyens techniques	20
Certification qualité ISO 9001:2015	10
TOTAL	100

Le seuil minimal de qualification est fixé à soixante-dix (70) points sur cent (100).

8- Durée de la mission

La durée de la prestation est d'un (01) an.

9- Evaluation et publication des résultats

Les compagnies ayant obtenu une note supérieure ou égale à quatre-vingt (70) points sur cent (100) seront notifiés par voie de communiqué officiel du Ministre de la Décentralisation et du Développement Local, Maître d'ouvrage et les résultats seront communiqués à travers la publication de l'Avis d'Appel d'Offres du Dossier d'Appel d'Offres Restreint.

Yaoundé, le 07 JUIL 2026

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET
DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM/MINDDEVEL
- Chrono/Archives.



Georges ELANGA OBAM